

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL4

présenté par

M. Boucard, M. Breton, M. Ciotti, M. Diard, M. Gosselin, M. Habert-Dassault, M. Huyghe,
M. Kamardine, M. Marleix, M. Pradié, M. Savignat et M. Schellenberger

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 l'accès des personnes d'au moins douze »

les mots :

« soit d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19, soit d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 l'accès des personnes d'au moins dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'instauration de ce passe vaccinal pose plusieurs questions notamment de la question des mineurs qui y sont soumis et de celle de la personne qui a été infectée par le Covid-19, et qui donc n'aurait pas pu avoir l'intégralité des doses requises pour établir son schéma vaccinal complet.